



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 02 26 016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

26 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	S. MANFRINI, W. DELAVENNE, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	S. MANFRINI à C. BIOLAY, W. DELAVENNE à O. GUICHARD, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à A. BOUSSER
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

16. Foncier – Échange de parcelles avec M. DEBORNE

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton reliant le parking de la mairie au chemin des Esserpes, un échange est proposé :

- Environ 450m² de la parcelle cadastrée section AN °20 appartenant à Monsieur DEBORNE seraient cédés à la Commune.
- Une emprise d'environ 160m² constituée d'un chemin rural traversant les parcelles AN n°19 et AN n°20 seraient à céder à Monsieur DEBORNE.

La modification du tracé d'un chemin rural par un échange de parcelles est possible selon la loi 3DS - 217, notamment les articles L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Au préalable de cette procédure, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en vue de cet échange.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à la signature du protocole d'accord.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux formalités relatives aux documents du géomètre.

Fait à Ornex, le 27 février 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 4 Mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.